

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-109

PROPRIETES COMMUNALES

- **Mise à disposition du tènement situé 36, impasse Fontval au SDIS 42 pour une manœuvre de sauvetage-déblaiement**
- **Convention d'occupation**

La Ville de Roanne est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 36, située 36, impasse Fontval à Roanne. Il s'agit d'un tènement désaffecté qui comprend au rez-de-chaussée un local d'environ 250 m² et à l'étage plusieurs appartements.

Ce site intéresse vivement le SDIS 42 pour l'organisation de formations en matière de sauvetage-déblaiement à destination des sapeurs-pompiers.

La Ville de Roanne a donné son accord pour la mise à disposition de ce site à titre gracieux pour une formation qui se déroule sur les journées des 9 et 10 octobre 2023.

Aussi, afin de régulariser cette occupation, les parties ont convenu des conditions d'une mise à disposition de ce site. Sur ces bases, une convention doit intervenir entre les parties afin de formaliser cette utilisation.

Celle-ci a reçu l'accord des intéressés et précise dans ses grandes lignes :

- une mise à disposition à titre gracieux pour les journées des 9 et 10 octobre 2023 pour assurer une manœuvre de sauvetage-déblaiement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231016-DEC2023109-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Affichage : 16/10/2023

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de signer la convention d'occupation à intervenir avec le SDIS 42 représenté par le Contrôleur Général, Eric MEUNIER, en sa qualité de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, situé 8, rue du Chanoine Ploton – 42007 Saint Etienne Cédex, pour la mise à disposition à titre gracieux au SDIS 42 des locaux non utilisés situés 36, impasse Fontval, parcelle cadastrée section AC n° 36 pour les journées des 9 et 10 octobre 2023.

ROANNE, le 16 OCT 2023

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération